

BGer 5A 28/2017 vom 18. Januar 2017

Bundesgericht, 2017-01-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_28_2017

FR: TF 5A 28/2017 du 18 janvier 2017

IT: TF 5A 28/2017 del 18 gennaio 2017

Regeste

reconsidération d'un jugement de révision d'un divorce du 29.01.2009 | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 8 décembre 2016, communiqué aux parties le 19 décembre 2016, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable l'appel interjeté par A.A._____ à l'encontre du jugement rendu le 3 octobre 2016 par le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève déclarant irrecevable la demande de l'intéressée tendant à la reconsidération d'un jugement du 29 janvier 2009 en révision d'un divorce prononcé en 1999. En substance, la cour cantonale a constaté que l'appelante se limitait à énoncer des généralités, sans critiquer la motivation du jugement attaqué et sans prendre de conclusion (art. 312 al. 1 in fine CPC).

E. 2

Par acte du 16 janvier 2017, A.A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. La recourante ne prend pas de conclusion et se contente d'affirmer, en une ligne, " s'il vous plaît me donner honnête justice ". En l'occurrence, la recourante ne développe nullement les motifs de son recours en matière civile, se limitant à une simple déclaration. Ce faisant, elle ne soulève aucun grief et ne s'en prend aucunement au raisonnement de la décision cantonale querellée, partant, elle ne démontre pas que la motivation de la cour cantonale serait contraire au droit et à la Constitution, de sorte que son recours ne satisfait pas aux exigences des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF. De surcroît, l'acte ne contient aucune conclusion (art. 42 al. 2 LTF). Dans ces circonstances, le présent recours, manifestement irrecevable, doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.